

## ARRÊTÉS DU MAIRE N°2024-038

**OBJET : Règlementation de la circulation - rue Dessoubre  
Création d'une place de parking réservée aux véhicules  
transportant des personnes handicapées.**

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 et suivants et R.325-12 et suivants,

Considérant la nécessité d'aménager un emplacement réservé au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées, sur la rue Dessoubre,

### A R R Ê T É

**Article 1 :** Un emplacement réservé au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées est créé rue Dessoubre à partir du 15/04/2024.

**Article 2 :** Les utilisateurs de cette place devront être porteurs d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, ou un macaron grand invalide de guerre ou civil.

**Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 10/04/2024

Le Maire,

  
  
Roger GRIMAUD